



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

N°13 - 15 mars 2024 : Newsletter pour les LMNP



Crédit d'impôt Corse : la définition légale des meublés de tourisme revêt un caractère interprétatif

La définition légale des meublés de tourisme issue de la loi de finances pour 2023, qui a supprimé toute condition liée à un nombre de minimum de lits, a un caractère interprétatif et s'applique donc rétroactivement aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2019.

[Lire la suite »](#)



Location touristique autorisée supérieure à 120 jours

La location d'un meublé de tourisme au-delà du plafond annuel légal ne constitue pas une infraction quand elle est justifiée par un motif professionnel qui peut être la



LMNP en micro : le plafond de 15.000 € pour les meublés de tourisme non classés applicable dès 2023 sauf option

réalisation d'un stage ou la poursuite d'un cursus d'études.

[Lire la suite »](#)

la L'administration fiscale vient de confirmer dans une actualité BOFiP que la réforme de l'imposition des locations pour les meublés de tourisme non classés instauré dans la loi de finances pour 2024 était applicable dès 2023. Une option exceptionnelle pour l'ancien régime est néanmoins possible (actualité BOFiP du 14 février 2024).

[Lire la suite »](#)



CABINET ROSTAING
EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

CABINET ROSTAING

1 rue Fontaine l'Épine
25 500 **MORTEAU**
Tél. : 03.81.67.54.34

14 rue Frédéric Japy - Valparc III
25 200 **MONTBÉLIARD**
Tél. : 03.81.32.12.33

www.cabinet-rostaing.com



LMNP COMPTABILITÉ SERVICES

1 rue Fontaine l'Épine
25 500 **MORTEAU**
Tél. : 03.81.57.54.34

www.lmnp-comptabilite-services.fr

Découvrez et abonnez-vous à
notre **chaîne Youtube**
LMNP Comptabilité Services
En [cliquant-ici !](#)



© Cabinet Rostaing